



Emballages DASRI
Les emballages partenaires
de votre santé



Charte Ethique

Boîtes mousses
Protégez vos produits pour
l'expédition

CARTOSPE
PACKAGING

2021

Are you looking
for me ?



Cartons
traditionnels
et e-commerce



Emballages Déchets
Spéciaux
Protétons l'environnement

Table des matières

I.	ETHIQUE DES COMPORTEMENTS ENTRE COLLABORATEURS	3
A.	RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX	3
1.	RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	3
2.	DES PERSONNES HANDICAPÉES	3
3.	EGALITE HOMMES / FEMMES	4
4.	HARCÈLEMENT SEXUEL ET MORAL.....	4
5.	RÉGLEMENTATIONS SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL.....	4
6.	PROTECTION DES DONNÉES CONFIDENTIELLES.....	4
7.	RESPECT DE LA VIE PRIVÉE	4
B.	RESPONSABILITE LIÉE AUX COLLABORATEURS	5
1.	ABUS DE BIENS	5
2.	REMBOURSEMENT DES NOTES DE FRAIS.....	5
II.	ETHIQUE DE NOS RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	5
A.	ETHIQUE DE CONDUITE DES AFFAIRES.....	5
1.	CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	5
2.	CADEAUX ET INVITATIONS	5
3.	PRÉVENTION DE LA FRAUDE	6
4.	DROIT DE LA CONCURRENCE.....	6
5.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	6
6.	RESPECT DES LOIS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.....	6
B.	RELATIONS AVEC DES TIERS DEFINIS.....	7
1.	RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS	7
2.	RELATIONS AVEC LES CLIENTS	7
III.	ENVIRONNEMENT ET SOCIETE	7
A.	CONTRIBUTION SOCIETALE	7
1.	MECENAT.....	7
2.	DIALOGUE SOCIAL	7
B.	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7

Notes :

Une charte éthique est un complément du règlement intérieur.

La présente charte a pour objet d'établir un corpus de principes directeurs dont le respect permettra de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs partage une référence commune en matière d'éthique des affaires. Elle constitue l'un des textes fondamentaux de la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (« RSE ») de Cartospé.

Chaque collaborateur a la responsabilité de veiller à ce que ses activités exercées, le soit en parfaite conformité avec les lois et réglementations applicables et ce conformément aux principes décrits dans cette charte. Aussi, chaque fois que vous pensez être confronté à une problématique éthique ou de conformité, posez-vous les questions suivantes :

- **Est-ce légal ?**
- **Est-ce conforme aux valeurs de Cartospé et à l'esprit de la charte ?**

Tout manquement à cette charte ainsi qu'aux lois et règlements applicables expose l'entreprise au risque de voir son image ternie, son accès à certains marchés et l'atteinte de ses objectifs compromis.

Tout collaborateur qui s'interroge sur l'application de la charte éthique ou sur la conduite à adopter dans une situation particulière peut et doit, de façon confidentielle, recueillir l'avis du directeur de site.

I. ETHIQUE DES COMPORTEMENTS ENTRE COLLABORATEURS

A. RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

1. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Cartospé s'engage à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux issus de la déclaration universelle des droits de l'Homme, la dignité et la valeur de la personne humaine, la vie privée des salariés et l'égalité des droits des femmes et des hommes. Nous veillons en particulier au respect des principes définis dans le pacte mondial de l'ONU et de l'OCDE touchant aux droits de l'Homme, aux normes de travail et à l'environnement. De même, Cartospé respecte les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la liberté d'association, le droit à la négociation collective et à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants.

Au sein de l'entreprise, lieu de vie commun, il est important de favoriser le bien vivre ensemble passant par un respect mutuel et un respect de l'identité de chacun. Toute discrimination d'un collaborateur à l'égard d'autres collaborateurs pour quelque motif que ce soit ne saurait être tolérée. Cartospé s'attache à promouvoir l'égalité de traitement entre tous ses collaborateurs et à avoir des pratiques équitables en matière d'emploi. Nous nous opposons collectivement à toute forme de discrimination, et tout particulièrement, pour des motifs tirés des origines, des mœurs, de l'âge, du sexe, des opinions politiques ou religieuses, de l'appartenance syndicale des individus ou du handicap.

2. DES PERSONNES HANDICAPÉES

Consciente de sa responsabilité sociale, Cartospé porte une attention particulière à l'intégration professionnelle de travailleurs handicapés notamment en collaborant avec des ESAT et en participant directement à l'emploi de personnes handicapées.

3. EGALITE HOMMES / FEMMES

Cartospé a intégré l'égalité hommes/ femmes dans sa politique et assure un suivi de la parité. La parité consiste à assurer l'accès des femmes et des hommes aux mêmes opportunités, droits, occasions de choisir, conditions matérielles tout en respectant leurs spécificités.

4. HARCÈLEMENT SEXUEL ET MORAL

Aucun collaborateur ne doit harceler un autre collaborateur pour quelque motif que ce soit. Le harcèlement qu'il soit sexuel ou moral, peut représenter une violation de la loi et peut exposer le collaborateur responsable et éventuellement Cartospé, à des conséquences juridiques, financières et réputationnelles.

5. RÉGLEMENTATIONS SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Cartospé, en qualité d'employeur, s'engage à fournir un cadre de travail répondant aux lois et réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité. L'entreprise met à jour régulièrement les analyses des risques professionnels. L'hygiène et la sécurité au travail dépendent toutefois de chacun d'entre nous. Chaque collaborateur doit veiller à ce que ses actes n'entraînent ou n'aggravent aucun risque pour lui-même ou pour les autres. Il doit signaler à sa hiérarchie et à son directeur de site tout comportement, installation ou risque potentiel pouvant compromettre la sécurité de son environnement de travail, ainsi que tout accident ou incident dont il pourrait avoir connaissance.

6. PROTECTION DES DONNÉES CONFIDENTIELLES

Toute information non rendue publique doit être considérée par chacun d'entre nous comme étant confidentielle. Au cours de leur travail, les collaborateurs peuvent être amenés à avoir accès et/ou utiliser certaines informations confidentielles comme les coûts, les marges, les contrats, les salaires, les stratégies commerciales, documentations technique... Cette liste est non exhaustive. Personne n'est autorisé, autrement que dans un cadre de confidentialité garanti notamment contractuellement, à divulguer une quelconque de ces informations à qui que ce soit (personne, entreprise, corporation, association ou autre entité) pour quelque raison que ce soit, aussi bien pendant sa période d'emploi au sein de Cartospé qu'après son départ.

BONNES PRATIQUES

- Conserver en sécurité toutes les données, aussi bien celles sous format papier qu'électronique et éviter que des tiers non autorisés y aient accès
- Limiter la divulgation d'informations confidentielles au sein de Cartospé aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance
- S'abstenir de dénigrer Cartospé et de divulguer des informations internes ou confidentielles la concernant sur les réseaux sociaux
- Ne pas diffuser ou prêter les mots de passe et les identifiants

7. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Chaque collaborateur doit être traité avec dignité et avec un total respect de sa vie privée. Cartospé s'engage à assurer la confidentialité et le traitement des informations personnelles de ses collaborateurs conformément aux règles internes et à la réglementation en vigueur relative aux Lois sur la Protection des Données¹.

¹ Notamment : le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ensemble les « Lois sur la Protection des Données »).

B. RESPONSABILITE LIÉE AUX COLLABORATEURS

1. ABUS DE BIENS

L'abus de biens sociaux est un délit qui consiste, pour tout dirigeant ou son délégataire, à utiliser en connaissance de cause les biens, le crédit, les pouvoirs ou les voix de la société à des fins personnelles, directes ou indirectes. L'abus de confiance est un délit qui consiste de disposer d'un bien appartenant à Cartospé de façon contraire à ce qui était convenu. L'abus de biens est un délit exposant son auteur à des poursuites pénales.

2. REMBOURSEMENT DES NOTES DE FRAIS

Les frais engagés par les collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions ou de leurs missions font l'objet d'une prise en charge par Cartospé dans le respect des procédures en vigueur et notamment des plafonds relatifs aux invitations.

II. ETHIQUE DE NOS RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

A. ETHIQUE DE CONDUITE DES AFFAIRES

1. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Par loyauté envers l'entreprise, les collaborateurs évitent toute situation où leurs intérêts personnels (ou ceux d'une personne physique ou morale à laquelle ils seraient liés) pourraient entrer en conflit avec ceux de Cartospé. Afin de limiter les risques de conflit d'intérêts, Cartospé demande notamment à ses collaborateurs :

- de ne pas exercer d'activité professionnelle chez un fournisseur, client ou concurrent.
- de ne pas détenir d'intérêt financier significatif chez un fournisseur, client ou concurrent de la société sauf autorisation préalable écrite
- de notifier toute relation commerciale de la société avec un parent, un proche ou avec une société contrôlée par un parent ou un proche préalablement à la transaction ou en tout état de cause dès qu'il en a connaissance.

BONNES PRATIQUES

- Identifier ses conflits d'intérêts, réels, apparents ou potentiels, et informer par écrit sa hiérarchie
- Ne pas s'impliquer dans la prise de décision de Cartospé quand elle concerne une entité dans laquelle on a, ou un membre de notre famille a, un intérêt privé
- Ne pas utiliser sa position au sein de Cartospé, ou les informations obtenues dans ce cadre, pour un gain personnel ou celui de sa famille et de ses proches
- Ne pas travailler de façon systématique voire abusive avec un fournisseur dans lequel quelqu'un de proche possède un intérêt

2. CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux (objet, service, avantage...) ou invitations peuvent faire partie des usages de courtoisie dans les relations professionnelles, mais leur acceptation ou offre doit respecter certaines règles pour ne pas être perçue comme destinée à obtenir ou accorder un avantage inapproprié, ni être de nature à influencer une décision ou conduire à un soupçon de conflit d'intérêts.

3. PRÉVENTION DE LA FRAUDE

Est considérée comme une fraude toute action ou omission volontaire et dissimulée, commise dans l'intention de tromper ou de contourner les lois en vigueur, dans le but d'obtenir un avantage matériel ou moral indu pour le fraudeur ou pour un tiers. La fraude prend des formes multiples : le vol d'argent, de biens, de données, l'altération volontaire, la dissimulation ou la destruction de documents, les fausses écritures ou fausses déclarations, la manipulation des comptes, la contrefaçon et l'escroquerie. La participation d'un collaborateur à un acte de fraude est une faute professionnelle, sanctionnable sans préjudice des éventuelles poursuites et sanctions prévues par la loi.

4. DROIT DE LA CONCURRENCE

Bien que les lois relatives à la concurrence soient souvent complexes et régissent une grande variété de sujets, le principe général est que ces lois interdisent les accords avec des concurrents ou des clients qui ont pour objet ou pour effet de restreindre ou de limiter la concurrence sur le marché. Ces règles sont destinées à protéger les consommateurs contre des prix de vente ou des conditions de vente de produits ou services qui ne résultent pas d'une concurrence loyale.

BONNES PRATIQUES

- Ne pas discuter avec ses concurrents et ne pas arrêter une politique commune d'accès aux marchés, de réponse aux appels d'offre ou de prix
- Ne pas communiquer à l'extérieur des informations, qui n'auraient pas été rendues publiques, relatives à nos clients, à nos appels d'offre, à nos conditions commerciales

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Cartospé alloue des ressources financières et humaines importantes à l'innovation, la création de produits, processus et idées innovants dans les domaines techniques.

Tous ces documents ou informations relèvent de la propriété intellectuelle, industrielle ou des savoir-faire qui font la force de Cartospé.

Chacun de nous doit s'attacher à les protéger. Cette protection inclut des mesures telles que les mots de passe pour les données électroniques, des lieux de stockage fermés à clé pour les documentations papier, le traitement attentif des courriers électroniques ou papier, l'absence de discussions confidentielles dans les lieux publics. Par ailleurs, les collaborateurs veilleront à respecter la propriété intellectuelle d'autrui. Il est interdit de s'approprier dans le cadre professionnel des informations en provenance de tiers qui peuvent être considérées comme confidentielles ou d'utiliser sans autorisation, transgresser ou plagier tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers (incluant les brevets, les copyrights, les marques déposées ou les secrets commerciaux).

6. RESPECT DES LOIS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Cartospé s'engage à respecter les Lois sur la Protection des Données lors de la collecte et le traitement de données à caractère personnel effectués dans le cadre de son activité.

B. RELATIONS AVEC DES TIERS DEFINIS

1. RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

En vue de maintenir la relation de confiance durable avec ses fournisseurs, Cartospé s'engage à les traiter avec équité et honnêteté et attend en retour une réciprocité sur la transparence des procédés.

2. RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Les collaborateurs de Cartospé doivent servir les clients avec diligence, loyauté, neutralité et discrétion. Les clients ont droit à un service égal en les conseillant de la façon la plus juste et en les orientant vers l'offre la plus appropriée. Les collaborateurs s'interdisent de proposer toutes formules dont ils pourraient penser qu'elles ne vont pas dans l'intérêt du client. Les collaborateurs exécutent la mission définie en accord avec le client en toute indépendance et transparence dans le respect des règles propres à leur activité et s'interdisent de faire passer leurs intérêts personnels avant ceux de leurs clients.

III. ENVIRONNEMENT ET SOCIETE

A. CONTRIBUTION SOCIETALE

1. MECENAT

Cartospé réalise de manière occasionnelle des actions de mécénat sur son territoire qui contribuent à son image et son engagement citoyen.

2. DIALOGUE SOCIAL

Cartospé considère que le dialogue social de qualité permet aux salariés de s'exprimer sur les modalités de réalisation de leur travail, notamment lors de la conduite de projets de transformation de l'entreprise. Il permet également d'améliorer les conditions de travail et de diffuser la culture de prévention des risques professionnels de Cartospé.

B. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cartospé s'engage à respecter l'environnement et engage une démarche proactive afin d'améliorer sa performance énergétique et de préserver des ressources. La gestion des déchets est également au cœur de la politique environnementale de Cartospé.

Chaque salarié s'efforce de participer à la diminution de son empreinte environnementale et de celle de son activité :

- dans son travail quotidien, il veille à réduire sa consommation de papier, éclairage, eau
- dans l'exercice des métiers de l'entreprise, il prend en compte l'aspect environnemental à tous les stades : achat, processus de fabrication, gestion et maintenance des équipements, transport de marchandise.